

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 11 FEVRIER 2025
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2025-2

OBJET : Actualisation des membres de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de Fontenay-sous-Bois

Membres en exercice	90
Présents titulaires	55
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	24
Absents	11

Votants	79
Abstention	0
Suffrages exprimés	79
Pour	79
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CAEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Samuel MULLER, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Jacqueline VISCARDI, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Charles ASLANGUL représenté par Rodolphe CAMBRESY, Quentin BERNIER-GRAVAT représenté par Céline VERCELLONI, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Marie-Laurence BEYO représentée par Bruno BORDIER, Geneviève CARPE représentée par Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Sylvie CHARDIN représentée par Samuel MULLER, Pierre CHARDON représenté par Pierre LEBEAU, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Michel DUVAUDIER représenté par Jacqueline BENHAMED, Dorine FUMEE représentée par Monique FACCHINI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Jean-Luc CAEDDU, Anne KLOPP représentée Jean-Philippe GAUTRAIS, Laurent LAFON représenté par Charlotte LIBERT, Marc MEDINA représenté par Eveline BESNARD, Pascale MOORTGAT représentée par Nadia LECUYER, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Karine PEREZ représentée Mary France PARRAIN, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Germain ROESCH représenté par Carole DRAI, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE, Yann VIGUIE représenté par Tatiana SAUSSEREAU, Annick VOISIN représentée par Brigitte GAUVAIN.

Absents :

Christian CAMBON, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Stéphane CHAULIEU, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Téo FAURE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Nassim LACHELACHE, Philippe LHOSTE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET,

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

OBJET: Actualisation des membres de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de Fontenay-sous-Bois

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-5, L.5211-1 et suivants ;

VU le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L.631-3 et D.631-5 ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine dite loi LCAP, créant les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ;

VU le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois n°2015-12-01-U du 17 décembre 2015 approuvant la révision de la Zone de protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) et sa transformation en Aire de Mise en Valeur Architectural et Paysager (AVAP) ;

VU la délibération du Conseil de Territoire de Paris Est Marne & Bois n° DC 2021-91 du 29 juin 2021 portant création de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de Fontenay-sous-Bois ;

VU la délibération du Conseil de Territoire de Paris Est Marne & Bois n° DC 2022-52 du 17 mai 2022 actualisant les membres de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de Fontenay-sous-Bois ;

VU la délibération du Conseil de Territoire de Paris Est Marne & Bois n°2023-146 du 12 décembre 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et mis à jour par arrêté du Président n°2024-A-32 le 27 février 2024 ;

VU les avis favorables de Madame la Préfète du Val-de-Marne en date du 8 décembre 2021, du 31 mars 2022 et du 18 juin 2024 sur les listes qui lui ont été soumises dans le cadre de la constitution des membres des collèges des représentants d'associations et des personnes qualifiées de la CLSPR de Fontenay-sous-Bois, conformément à l'article D.631-5 du code du patrimoine ;

VU la délibération du Conseil de Territoire de Paris Est Marne & Bois n° DC 2024-101 du 8 juillet 2024 actualisant les membres de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de Fontenay-sous-Bois ;

CONSIDERANT les membres de droit de la commission :

- le président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou son représentant ;
- le maire de la commune de Fontenay-sous-Bois ou son représentant ;
- le préfet du Val-de-Marne ou son représentant ;
- le directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ou son représentant ;
- l'architecte des Bâtiments de France du Val-de-Marne ou son représentant ;

CONSIDERANT les membres du collège d'élus du territoire suivants, désignés par délibération n° DC 2021-91 du conseil de territoire pour siéger au sein de ladite commission :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Anne KLOPP	Madame Delphine FENASSE
Madame Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET	Monsieur Emmanuel CHAMPETIER
Madame Sylvie CHARDIN	Monsieur Nassim LACHELACHE
Madame Brigitte CHAMBRE-MARTIN	Monsieur Nicolas DAUMONT-LEROUX

CONSIDERANT les membres du collège des personnalités qualifiées suivants, désignés par délibération n° DC 2024-101 du conseil de territoire pour siéger au sein de ladite commission :

REPRESENTANT	TITULAIRE	SUPPLEANT
Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne	Monsieur David RIZZOLI	Madame Florence GAULTIER
Services techniques de la ville de Fontenay-sous-Bois	Monsieur Paul NGUYEN Directeur des Bâtiments et de l'Energie	Monsieur Loïc AHONLONSOU Directeur du Développement Urbain
Acteurs de la vie locale	Monsieur Frédéric BLUTEAU Architecte	Madame Gwenaëlle D'ABOVILLE Architecte
DRIEAT Ile-de-France	Madame Géraldine SANOUR Cheffe de service UD94/SPAT	Madame Céline NIEMIETZ Cheffe de la mission territoriale Est - UD94/SPAT

CONSIDERANT les membres du collège des représentants des associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, désignés par délibération n° DC 2024-101 du conseil de territoire pour siéger au sein de ladite commission :

REPRESENTANT	TITULAIRE	SUPPLEANT
CAUE 94 (Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne)	Madame Laetitia GRIGY Directrice du CAUE 94	Madame Franca MALSERVISI Architecte
Fondation du Patrimoine du Val-de-Marne	Madame Florence LEMAIRE Déléguée départementale	Monsieur Jean-François LEMAITRE Délégué territorial
Association Les Ami.e.s de Fontenay-sous-Bois	Monsieur Alain REGNIER Président	Monsieur Guy MICHOT
Association Comité des Mocards	Monsieur Philippe BERTHELOT	Monsieur Daniel FOUGÈRES Président

CONSIDERANT que les représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine (pour un tiers des membres) et les personnalités qualifiées (pour un tiers des membres), ainsi que leurs suppléants, sont désignés par l'autorité compétente en matière de PLU(i), après avis du Préfet ;

CONSIDERANT la demande de la Fondation du Patrimoine de désigner un nouveau suppléant pour la représenter au sein de la CLSPR de Fontenay-sous-Bois ;

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250213-DC2025-2-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

CONSIDERANT qu'il convient de ce fait de procéder à l'actualisation du collège des représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, en désignant un nouveau suppléant pour représenter la Fondation du Patrimoine ;

CONSIDERANT l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne en date du 30 janvier 2025 sur l'actualisation du collège des représentants d'associations de la CLSPR de Fontenay-sous-Bois qui lui a été soumise ;

VU l'avis de la commission Urbanisme, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville en date du 06 février 2025 ;

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'actualisation, après avis favorable de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, du collège des représentants des associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, au sein de la CLSPR de Fontenay-sous-Bois, comme suit :

REPRESENTANT	TITULAIRE	SUPPLEANT
CAUE 94 (Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne)	Madame Laetitia GRIGY Directrice du CAUE 94	Madame Franca MALSERVISI Architecte
Fondation du Patrimoine du Val-de-Marne	Madame Florence LEMAIRE Déléguée départementale	Monsieur Philippe BOBO Délégué territorial
Association Les Ami.e.s de Fontenay-sous-Bois	Monsieur Alain REGNIER Président	Monsieur Guy MICHOT
Association Comité des Mocards	Monsieur Philippe BERTHELOT	Monsieur Daniel FOUGÈRES Président

ARTICLE 2 :

En application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification à l'adresse suivante : 1 place Uranie à Joinville-le-Pont (94340).

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de la dernière des mesures de publicité susvisées, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 13 FEV. 2025 est exécutoire à la date du en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T. Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250213-DC2025-2-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025